



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ORIGINAL

Arrêté n° 2021/DRAC/CRPA1/7 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de l'Épine à TELOCHÉ (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 1982 portant inscription au titre des monuments historiques du retable de la Vierge en pierre de la chapelle Notre-Dame de l'Épine, en tant qu'objet mobilier,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1985 portant classement au titre des monuments historiques des restes de peintures murales de la chapelle Notre-Dame de l'Épine, en tant qu'objet mobilier,
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 juin 2021,
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Notre-Dame de l'Épine à TELOCHÉ (Sarthe), dont les peintures murales et le retable maçonné ont été protégés à tort au titre des monuments historiques en tant qu'objets mobiliers, présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère représentatif du patrimoine des chapelles rurales de pèlerinage construites à la fin du Moyen Âge :

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de l'Épine, à TELOCHÉ (Sarthe) figurant au cadastre de la commune sur la section YM, parcelle n° 6 d'une contenance de 2 a 16 ca selon l'emprise délimitée sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de TELOCHÉ n° SIREN 217 203 504.

Ladite commune en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 et par procès-verbal de remembrement de TELOCHÉ du 29 septembre 2003 publié au fichier de la Publicité Foncière du MANS1 le 29 septembre 2003, volume 7204P02 2003R3.

Article 2 : Les arrêtés susvisés, protégeant à tort en tant qu'objets mobiliers les restes de peinture murale et le retable de la Vierge, seront ultérieurement abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

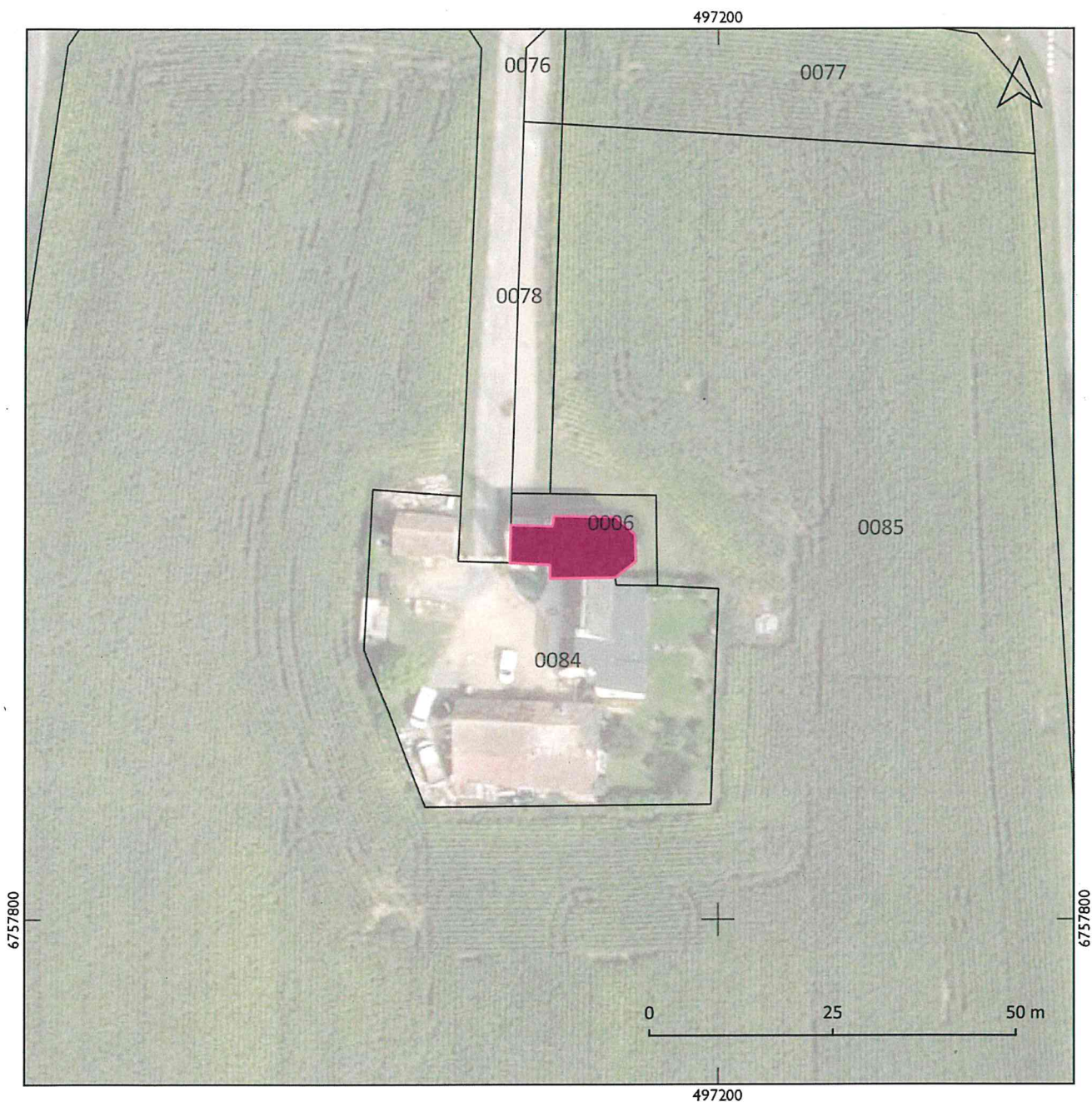
Fait à Nantes, le : 29 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Chapelle Notre-Dame de l'Épine

Teloché (72)



Nature de la protection

Inscrit en totalité

Département : Sarthe (72)

Commune : Teloché

Section/Feuille : YM/01

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | septembre 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2021/DRAC/CRPA1/7

En date du

29 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

et par délégation
**Le directeur régional
des affaires culturelles**

Marc Le Bourhis
Marc Le Bourhis

